la cgt retraités

ucr-actualités

bulletin d'information trimestriel de la cgt retraités

Bien vivre et bien vieillir, un enjeu territorial

Nous sommes, depuis le 15 mars, confrontés à un événement majeur et historique : le Covid-19. L'actualité au niveau mondial est à la mesure des conséquences de mortalité sur les populations les plus fragiles. La France, 6e pays le plus riche du monde, est en défaillance. Les Français subissent les politiques de santé régies par la rentabilité et l'orientation d'une protection sociale libérale. De nombreuses questions politiques vont se poser après le confinement. Le peuple doit reprendre sa légitime place dans la gouvernance du pays. L'épidémie du coronas virus dévoile les conséquences de l'aménagement du territoire au service du capitalisme. Cet événement remet au cœur des enjeux de proximité les indispensables missions de cohérence sociale et solidaires des mairies, notamment des plus petites.

Les élections municipales, instant de démocratie locale, ont été impactées : 60 % d'abstention lors du 1er tour. Ce scrutin interroge sur la démocratie que porte cette élection pour répondre aux besoins des populations. Chaque électeur a dû être attentif au programme des différents candidats. Nous retrouvons l'ensemble des politiques de gestion d'une commune, quelle que soit sa taille : transports, santé, logements, commerces, sécurité, démocratie participative, écologie, environnement, culture, sports… Pourtant, il manque un point fondamental, les prérogatives de l'acte III de la loi sur la réforme territoriale et notamment la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Pour garder le contact avec l'actualité et l'activité syndicale des retraités-CGT, en complément de *Vie nouvelle* et *d'UCR-Actualités*, connectez-vous au site de l'UCR-CGT (www.ucr.cgt.fr) et consultez sa page Facebook (Ucr Cgt).

Celle-ci est un marqueur prégnant dans la vie des populations. Elle confirme le renforcement du rôle des régions, le renforcement de l'intercommunalité et l'amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales. Le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale. Mais pour combien de temps ? De ce fait, les décisions des maires sont sous l'égide de la région. La bataille est rude, les logiques et les stratégies du capitalisme validées par les gouvernements successifs éloignent les électeurs des lieux de décision.

C'est au 9e congrès de l'UCR, en 2010, que l'activité particulière sur les enjeux politiques des territoires a été validée. Depuis maintenant une dizaine d'années, les organisations de l'UCR œuvrent sur les territoires, sur les lieux de vie de nos syndiqués, des retraités, pour faire entendre d'autres choix de société. Le cahier revendicatif territorial est notre outil, partageons-le. Occupons-nous de notre avenir.

Ne doutons pas de notre témérité pour convaincre. Nos slogans ne sont pas ringards. Brandissons le haut et fort : « Bien vivre et bien vieillir, un enjeu territorial ».

« Ils ne savent pas que les maisons font la ville, mais que les citoyens font la cité. » (Contrat social, Jean-Jacques Rousseau)

Martine Leblond
Membre du Bureau de l'UCR-CGT

SOMMAIRE

Édito : Bien vivre et bien vieillir, un enjeu territorial

Territoires : - Des évolutions significatives et un enjeu majeur pour le syndicalisme CGT. p. 2
- De réforme en réforme p. 3
- L'expérience du Rhône p. 4

Infos et brèves p. 5

N° 267 - AVRIL-MAI-JUIN 2020 – Trimestriel - Prix : 2,50 € - ISSN 0248-0026

Des évolutions significatives et un enjeu majeur pour le syndicalisme CGT

Le 52e Congrès confédéral avait à l'ordre du jour l'éventuelle modification statutaire des comités régionaux. Le débat aurait dû permettre à notre organisation de s'interroger sur l'importance prise, désormais, par les territoires (pas seulement l'espace régional) en matière de choix stratégiques. Ce ne fut pas le cas. Et pourtant un survol rapide sur les dernières évolutions institutionnelles ou sur les ambitions européennes, gouvernementales et patronales nous indiquent combien il est urgent, pour la Cgt, de s'approprier les enjeux territoriaux.

Voici quelques exemples récents pour illustrer ce propos :

- L'État a signé, le 20 février, avec la région Grand-Est, un protocole d'accord pour « *la gestion directe d'infrastructures ferroviaires du quotidien par la région* ». L'objectif est que ce premier accord se généralise avec l'ensemble des collectivités régionales. La réforme ferroviaire, que les cheminots ont combattue pendant de longs mois en 2018, se concrétise. Quel avenir pour toutes les lignes de proximité, pourtant si utiles aux populations et indispensables au développement des territoires ? Quelle cohérence nationale ? Quelle place du service public ferroviaire ? Quel financement pour la rénovation, l'entretien des infrastructures ? Autant de questions qui nécessitent de travailler ensemble de manière pérenne au sein de notre organisation.

- Au lendemain du grand débat national, le 25 avril 2019, Emmanuel Macron annonçait la création, dans chaque canton, d'ici 2022, de maison de services au public, désormais appelée « France services ». Une circulaire du 1er juillet 2019 précise cette orientation. Les droits, statuts et garanties collectives des salariés sont totalement absents de cet écrit. Différents services devront participer sous une forme ou sous une autre à ces nouveaux espaces (Cnav, Cnam, Cnaf, MSA, Pôle emploi, Agirc, différents ministères). Quelle approche doit avoir la Cgt de ces nouveaux espaces ? Incontestablement, elle doit être professionnelle dans une grande diversité mais aussi territoriale. Quel travail doit-on avoir en commun pour porter, ensemble, des ambitions revendicatives et des propositions ?

- La crise très profonde de notre système de santé éclate dans l'ensemble des territoires et dans l'ensemble des établissements hospitaliers depuis de longs mois. Les mesures annoncées par le ministère apparaissent comme « un emplâtre sur une jambe de bois ». Il y a nécessité d'un changement profond de la politique de santé dans notre pays et notamment d'un plan d'urgence pour l'hôpital public. Dans les territoires, et notamment dans les espaces ruraux, les déserts médicaux s'accentuent, année après année, et les collectivités locales (départements, régions, intercommunalités) mettent en place ou envisagent de mettre en place des centres de santé en salariant les médecins. C'est le cas en Saône-et-Loire ; c'est envisagé en région Centre. Quelle position doit avoir la Cgt face à ces décisions locales qui ne peuvent, à l'évidence, constituer une réponse pérenne pour l'ensemble du territoire, mais qui malgré tout répondent à des besoins immédiats et urgents ?

- La politique industrielle constitue une préoccupation majeure de la Cgt qui, régulièrement, interpelle les responsables gouvernementaux et patronaux sur leurs responsabilités écrasantes dans la perte d'atouts, de savoir-faire, de compétences dans ce domaine. Au sein des fédérations, dans les territoires, la Cgt porte des projets pour le développement de filières, pour une synergie de différentes entreprises au sein d'un bassin d'emploi, pour sauver une entreprise menacée. Une véritable politique industrielle suppose des ambitions à l'échelle européenne, nationale et également territoriale. Aujourd'hui, il existe 144 territoires d'industrie, les conseils régionaux établissent à chaque mandature un schéma régional de développement économique. La nouvelle organisation de l'État en territoire renforce les prérogatives des conseils régionaux. Enfin, les 22 métropoles (une ou plusieurs existent dans chaque région, sauf la Corse) ont également pleine compétence dans ce domaine, compétence économique qu'ont perdue les conseils départementaux. Une nouvelle fois, le travail en commun s'impose pour porter haut et fort nos projets, nos ambitions. Ce « travailler ensemble territoire/professions » est indispensable pour éviter les mises en concurrence des territoires.

- Une nouvelle loi, appelée « loi 3 D » (décentralisation, déconcentration, différenciation), est en préparation et accompagnera la nouvelle organisation de l'État en territoire. L'objectif de cette loi et de la nouvelle réforme de l'État consiste, notamment, à transférer de nouvelles compétences de l'État à d'autres acteurs : collectivités locales, mais aussi associations, entreprises privées. L'État souhaite contractualiser avec ces différentes structures en gardant la main sur les choix stratégiques et budgétaires. Les préfets de région et de département voient leur rôle renforcé, au détriment des

directions départementales et régionales des différents ministères. Enfin, la future loi donnera la possibilité à l'État en territoire, à diverses collectivités locales, de s'affranchir du cadre réglementaire et législatif (la différenciation), au nom de l'attractivité, de la compétitivité, de la spécificité de tel ou tel territoire.

- La nouvelle « collectivité européenne d'Alsace » verra le jour le 1er janvier 2021. Elle se substitue aux deux départements existants, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, au nom de la spécificité transfrontalière de l'Alsace. De tels bouleversements percutent la structuration de la Cgt, qu'elle soit professionnelle ou territoriale. Cela nécessite donc que notre organisation prenne le temps de maîtriser toutes ces évolutions pour décider, collectivement, comment s'organiser pour l'efficacité de notre syndicalisme.

UN DÉBAT DIFFICILE

Ces quelques exemples ne font que confirmer une évolution des lieux stratégiques décisionnels au cours des deux dernières décennies. Les bouleversements sont conséquents et perturbants pour notre organisation. À une réalité institutionnelle, constituée de l'État, des départements, des communes, se construit, en accéléré désormais, une réalité institutionnelle constituée de l'Europe, de l'État, des régions, des métropoles et des intercommunalités. Des compétences hier très centralisées sont désormais beaucoup plus éclatées, décentralisées.

Pour autant, l'État entend garder la main sur les choix stratégiques, les choix budgétaires, en ayant notamment recours à la contractualisation, menaçant ainsi les collectivités territoriales de sanctions financières si elles ne respectent pas les contraintes budgétaires imposées. Par ailleurs, les suppressions successives de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation réduisent à peau de chagrin l'autonomie financière des collectivités locales. Nous pouvons donc parler d'une recentralisation de l'État.

Comment s'y prendre pour aborder l'ensemble de ces questions au sein de notre organisation, sans que les aspects de structuration de la Cgt ne perturbent le débat ?

La bonne réponse se situerait dans notre capacité à construire des ambitions revendicatives en associant les dimensions professionnelles et territoriales, en associant les syndicats.

C'est ce qu'ont réussi à faire nos camarades de la région Centre sur les enjeux de santé et d'accès aux soins. C'est ce que travaillent nos camarades du Grand-Est sur le devenir de la filière automobile. C'est ce que nous travaillons confédéralement, avec les fédérations Finances, Services publics, et Transports, sur les finances publiques locales avec une « rencontre grand format » au 2e trimestre 2020.

Le pôle Territoire, que la Confédération a créé en 2013, après le 50e Congrès de Toulouse, a vocation à aider l'organisation à s'approprier les enjeux territoriaux, l'évolution des politiques publiques, les changements dans les institutions, la connaissance des transferts de compétences.

Souhaitons que cet article, modestement, y contribue.

Bruno Bouvier
Conseiller confédéral pôle Territoire

TERRITOIRES

De réforme en réforme

La décentralisation de l'État ne date pas d'hier, mais elle a véritablement pris un tournant important en 1982.

La loi de décentralisation d'alors, dite loi Deferre, sera considérée, par beaucoup, comme une des plus grandes réformes institutionnelles des vingt dernières années du xxe siècle. Elle est marquée par plusieurs avancées majeures :

- la reconnaissance des droits et libertés des collectivités locales ;
- la région devient collectivité territoriale ;
- la suppression de la tutelle a priori et en opportunité sur les actes des collectivités ;
- le transfert du pouvoir exécutif du département et de la région vers une autorité élue ;
- le nouveau rôle du préfet…

Cela allait dans le bon sens pour rapprocher les lieux de décisions des citoyens. Depuis, de nombreuses réformes institutionnelles ont remodelé le paysage territorial : fusion des régions, métropoles, développement des structures intercommunales, etc.

Comme le soulignait l'introduction du livret « Enjeux territoriaux » de la Cgt : « *Ces transformations accompagnent – et même anticipent – les stratégies du capital, des grands groupes et de la financiarisation de l'économie. Toutes ces restructurations affectent les conditions de travail et de vie des salariés, des privés d'emplois, des retraités et plus globalement des populations. Parallèlement, les droits et garanties collectifs des salariés sont amoindris, la hiérarchie des normes mise à mal, les libertés syndicales et le droit syndical affaiblis.* »

Les centres de décisions sont de plus en plus éloignés des populations. Il devient difficile de connaître

les véritables compétences des uns et des autres. Cela n'aide pas pour avoir une activité syndicale efficace sur les territoires. Un exemple, concernant les transports : des départements, comme la Charente-Maritime, sont en grande partie ruraux. La possibilité de se déplacer est un élément structurant de la vie sociale. Or, de nombreuses localités ne disposent d'aucun moyen de transport en commun. Avant, c'était le département qui gérait cela. Aujourd'hui, c'est la région qui, en Nouvelle-Aquitaine, regroupe 12 départements.

Comment faire prendre en compte la situation d'une commune de moins de quelques centaines d'habitants dans une région qui en compte près de 6 millions ?

C'est aussi le cas de nombreux autres domaines de la vie quotidienne, la santé, la gestion de l'eau, des ordures ménagères, etc.

Cela ne doit pas nous faire renoncer, bien au contraire. Mais il nous faut trouver les formes pour travailler un peu plus ensemble.

Le document d'orientation du 12e congrès de l'UCR, dans son chapitre III, insiste sur un syndicalisme efficace autant nationalement que dans la proximité.

Ne doutons pas de l'adhésion de nos organisations à cette orientation de notre UCR. Engrangeons notre savoir-faire sur nos lieux de vie. Les militants sont motivés et créatifs pour faire vivre l'intergénérationnel.

Guy Silvestri
Secrétaire général de l'USR-CGT 17

L'expérience du Rhône

La métropole de Lyon est née et inscrite au sein de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Maptam, du 27 janvier 2014 et mise en place le 1er janvier 2015.

Cette métropole représente 59 communes ; elle est composée de 150 conseillers et 14 circonscriptions. Il faut dire qu'elle est née après un accord, fin 2012, entre le président du Conseil général du Rhône, Michel Mercier, centriste bon teint, et Gérard Collomb, socialiste, à cette époque Maire de Lyon et président du Grand Lyon. L'idée de base était de faire un modèle lyonnais où tout le monde s'y retrouverait : forces politiques, forces économiques, pour faire de ce territoire une force compétitive et dynamique.

Bien évidemment la Cgt, dès le début, s'est mise en mouvement pour travailler autour de quelques dimensions revendicatives (eau, énergie, transport, logement). Elle a dénoncé la concentration des moyens sur quelques territoires d'excellence qui irrigueraient peut-être les autres. Pour la Cgt, la nécessité est d'avoir un équilibre entre territoire et non pas une mise à l'index de certains, jugés peux intéressants. Maintenant que la métropole est en place, on a besoin de travailler sur l'ensemble des mutations et des transitions auxquelles nous sommes confrontés et d'identifier les lieux stratégiques décisionnels qui se construisent en territoire dans lesquels nous sommes le plus souvent absents.

La métropole, c'est 1,371 million d'habitants et le reste du département 457 392. C'est dans ce contexte que c'est mis en place le Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Il est composé d'une cinquantaine de personnes. Malgré les nombreuses démarches faites auprès des élus, l'USR-CGT et les autres organisations syndicales de retraités, n'avons pas réussi à faire valoir notre proposition d'un CDCA pour le département et d'un CDCA pour la métropole. Ce qui fait qu'aujourd'hui, la présidence du CDMCA est assurée alternativement, une année sur deux, par la métropole et le département. Ce qui n'est pas sans créer quelques difficultés, notamment avec le président de la métropole pour qui le CDMCA ne rentre pas dans ses objectifs prioritaires.

Force est de constater qu'on est loin des promesses faites par les deux complices disant vouloir faire une force économique. Car en matière économique, une majorité d'entreprises sont repoussées à l'extérieur préférant y installer leurs sièges sociaux, ce qui crée un déséquilibre territorial. Et du côté social, la création d'une maison de la métropole, en remplacement d'une maison du département n'a absolument rien changé. D'ailleurs, il suffit de demander aux citoyens du Rhône ce qu'ils pensent de la métropole. Une majorité ne connaît ni son rôle ni son fonctionnement.

En conclusion, nous avons du travail à faire sur tous les changements qui sont en train de se faire territorialement. Puisqu'après la métropole, arrivent les pôles-métropolitains, comme sur la région, métropole Lyon, Saint-Étienne métro, communauté d'agglo pays viennois, communauté d'agglo Nord Isère. Tout ceci est fait pour le capital et par le capital. Les choses pourront évoluer qu'à partir du moment où la Cgt toute entière s'accaparera les enjeux stratégiques que sont les réformes territoriales.

Jacques Auffeves
Secrétaire général de l'USR-CGT 69

La Caisse d'épargne ubérise ses conseillers

Après avoir fermé de nombreuses agences par souci de rentabilité, la Caisse d'épargne a sorti une nouvelle idée de son chapeau. Il n'est pas question d'ouvrir de nouvelles agences, principalement en milieu rural déjà bien desservi. Elle teste en Bretagne et en Pays-de-Loire un nouveau poste de « *conseiller indépendant local* ». Celui-ci ne sera pas salarié mais travailleur indépendant rémunéré à la commission. Donc dans la commune, le seul commerce restant est le dépôt de pain qui fait depuis quelque temps guichet postal et va de plus remplacer le conseiller bancaire.

INFOS - BREVES

Livret A

Cela a mis en colère un retraité qui ne rêvait que d'une chose : le droit au bonheur enfin libéré des contraintes du travail. Il a appris que Bruno Le Maire a annoncé la baisse du taux de rémunération de « l'épargne préférée des Français ». *Il a pensé que son gouvernement n'avait que faire des classes populaires.*

En effet, depuis le 1er février, le taux de rémunération du livret A, entre autres, est passé de 0,75 % à 0,5 %, son niveau le plus bas depuis sa création, en 1818. Déjà négatif, le rendement du livret A s'est encore réduit, alors que l'inflation repart à la hausse. En janvier 2019, l'association nationale de défense des consommateurs calculait que l'écart d'un point entre l'inflation et la rémunération de l'épargne « se traduisaient par une perte de 3,6 milliards d'euros de pouvoir d'achat pour les Français ». *Dans un article du* Parisien, *le ministre de l'Économie et des Finances déclarait :* « je veux dire aux ménages : diversifier votre épargne ».

Il est clair que l'idée est de pousser les épargnants vers la capitalisation, de les obliger à prendre des placements plus risqués sur les marchés financiers, en particulier des actions. En ces temps d'incertitude, convaincre les retraités ne sera pas simple, eux qui depuis des années ont continué d'épargner sur les livrets.

Vie nouvelle
MAGAZINE DE L'UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS CGT

13 €
*Offre réservée aux nouveaux abonnés

Abonnez-vous !

Ou parrainez un(e) ami(e) !

Nom et prénom : ----------

Adresse : ----------

Dernière profession : ----------

Renvoyer ce bulletin accompagné du règlement (12,50 €) à Vie nouvelle, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex*

Vie nouvelle se projette sur l'avenir !

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre ☐

www.ucr.cgt.fr

" C'est le moment de le faire connaître "

Payer ses impôts et amendes chez le buraliste

Depuis le 24 février, dans dix départements, il est possible de régler impôts, amendes, factures de cantines, d'hôpital, ou encore de crèche, chez un buraliste.

Selon la direction des Finances publiques et la Confédération nationale des buralistes, ce « *paiement de proximité* » est possible, dès lors que la facture comporte un QR code, dans les bureaux de tabac équipés de machines de la Française des Jeux.

La liste est détaillée auprès du centre des finances publiques local ou sur le site impots.gouv.fr.

« *Le déploiement se fera progressivement, de 22 buralistes le 24 février à plus de 600 fin mars* », précise la Française des jeux.

Près d'un million de personnes en situation de surpeuplement accentué dans leur logement

Selon l'enquête logement de l'Insee, le surpeuplement dans les logements a été divisé par deux entre 1984 et 2006, mais il a progressé entre 2006 et 2013. Entre 2006 et 2013, le surpeuplement « modéré » a progressé de 11,5 % et touche 7 656 000 personnes. Sur la même période, le surpeuplement « accentué » a progressé de 17,2 % et concerne 934 000 personnes. Le surpeuplement concerne 21 % des ménages dans l'unité urbaine de Paris et 18 % chez les ménages les plus modestes. Les familles monoparentales sont les plus touchées, avec 18 % de surpeuplement, devant les familles recomposées (10 %) et les familles dites traditionnelles (7 %). Les jeunes sont également plus concernés que leurs aînés (15 % des moins de 30 ans contre 3,5 % des 55 ans et plus).

INFOS - BREVES

© Pxhere-domain public

À quel âge démarre la vieillesse ?

Pour les Français, c'est à 70 ans que l'on devient vieux. La question leur a été posée en 2016, dans le cadre des travaux menés par la Cnav dans l'enquête du Credoc sur les conditions de vie et les aspirations des Français, sous la forme suivante : « Selon vous, à partir de quel âge est-on âgé ? » *Il s'agissait d'une question ouverte. La réponse la plus fréquemment donnée est 70 ans. Notons que 21 % optent pour 80 ans, deuxième valeur la plus citée, et 13 % pour 75 ans.*

Il est indéniable que l'âge que l'on a influe sur la perception de celui auquel on pense être âgé. Alors que les moins de 25 ans disent qu'on est âgé à 64 ans, les sexagénaires répondent 79 ans. La perception entre les plus jeunes et les plus âgés diffèrent donc de 15 années. Une grande majorité des personnes interrogées ne se sentent pas, elle-même âgée (87 %).

Ce sentiment évolue avec l'âge. On observe un saut à 70 ans : la proportion d'individus ayant l'impression d'être âgés double à ce pallier (on passe de 15 % au sein des 60-69 ans à 27 % chez les 70-74). Ce qui conforte l'idée que c'est l'âge de la vieillesse. À 75 ans, un nouveau saut s'opère (+ 12 points), mais une majorité des personnes de 75 ans et plus n'ont cependant pas l'impression d'être âgées. Au sein des retraités et des plus âgés, on ne repère pas de différence selon le niveau de diplôme.

Seniors paupérisés

La cour des comptes souligne le « risque croissant de trappes à pauvreté », *chez les plus de 60 ans. Si le recul de l'âge de départ à la retraite à 62 ans a dégagé 13 milliards d'euros d'économies, les allocations chômage et minimas sociaux ont explosé (+157 % en dix ans pour le RSA).*

Japon. Un exosquelette pour travailleurs âgés

Le premier ministre, qui prévoit de faire passer l'âge de la retraite de 63 à… 70 ans a trouvé un engin extraordinaire : un exosquelette, sorte d'armature qui accompagne les mouvements des individus pour les soulager, notamment lorsqu'il s'agit de porter des charges lourdes. Les entreprises y ont de plus en plus recours pour atténuer la peine des ouvriers ou des manutentionnaires sexagénaires. Face à la faiblesse des pensions (env. 1 700 euros par couple), le taux d'emploi des seniors frise les 55 %.

Retour sur Linky

Sous certaines condition le fournisseur d'électricité peut couper à distance l'électricité.

Légalement, les cas autorisant à couper l'électricité à distance sont strictement limités aux situations suivantes :

- quand un appartement est inoccupé et ne dispose plus d'un contrat de fourniture (cas d'un départ d'un consommateur sans remplacement) ;
- pour délester le réseau temporairement et de manière sélective, suite à des problèmes d'approvisionnement en électricité sur une zone localisée ;
- à la demande de l'occupant.

Le fournisseur ne peut pas couper l'électricité à distance en cas d'impayé. La procédure prévue par la commission de l'énergie l'oblige à faire déplacer un technicien.

Connaître en temps réel la consommation et la maîtriser

À lui seul, le compteur ne permet pas de réaliser des économies d'énergie. L'intérêt du compteur communicant réside dans la possibilité offerte au consommateur de suivre sa consommation.

Risque des ondes électromagnétiques

L'expertise de l'Anses (Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail), menée sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, a néanmoins de quoi rassurer. Elle conclut à « *une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques, émis par les compteurs Linky, engendre des effets sanitaires à court ou long terme* ».

© Wikipédia Benoît Prieur

INFOS - BREVES

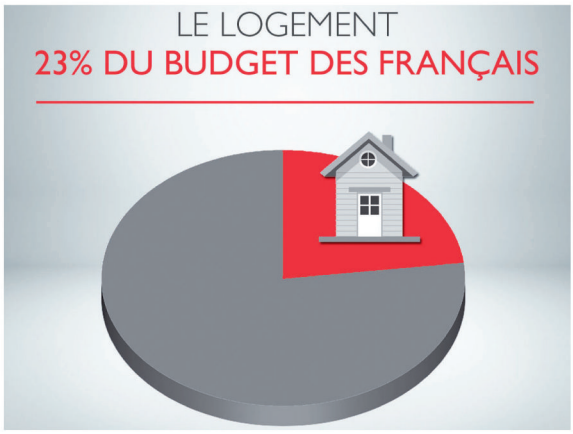

Le poids du budget logement

Le taux d'effort permet d'observer le poids financier du logement dans le budget des ménages. La hausse des prix des loyers et des biens immobiliers, amorcée dans le courant des années 1980, s'est accompagnée, chez la plupart des ménages, de choix contraints et de stratégies résidentielles fortement liées à leurs ressources financières. Ainsi, certains ménages choisissent de réduire d'autres composantes de leur budget global au profit du logement, d'autres occupent un logement plus petit que prévu initialement ou s'éloignent du centre urbain trop onéreux et s'installent en périphérie, quitte à augmenter leur temps et leurs dépenses de transport. En 2013, le taux d'effort net moyen (y compris taxes foncières et d'habitation) des Français est de 18,3 %, contre 16,1 % en 2001. Mais pour certains ménages, les dépenses en logement représentent une charge particulièrement lourde par rapport à leurs revenus. En 2007, 8 % des ménages ont un taux d'effort net supérieur à 44 %. Les ménages qui ont des taux d'effort considérés comme très élevés sont plus souvent des personnes seules, des familles monoparentales, habitant Paris ou une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

En parallèle du renchérissement du coût du logement ces dernières décennies, le mouvement d'accession à la propriété (nous sommes passés d'environ 40 % de propriétaires en 1960 à environ 60 % aujourd'hui) s'est fait de manière hétérogène, la catégorie des locataires s'étant peu à peu vidée de ses membres les plus aisés - sur une longue période, le niveau de vie des locataires est devenu relativement moins élevé (surtout dans le parc social) - si bien que, malgré une hausse assez modérée des loyers, les locataires ont dû consacrer une part de plus en plus importante de leurs ressources au poste logement. Le taux d'effort des locataires du secteur libre est même proche de celui des accèdent à la propriété. Dans le parc social, la situation n'est pas tellement plus favorable : même si les loyers y sont plus faibles que dans le secteur libre, les revenus des locataires sont aussi plus faibles et le taux d'effort s'élève à 23 %.

Source Credoc décembre 2019 (cahier de recherche n° 348)

la cgt retraités
ucr-actualités
bulletin d'information trimestriel de la cgt retraités
PEFC 10-31-1345
Origine du papier : Autriche.
Taux de fibres recyclées : 17 %.
Eutrophisation : Ptot 0,007 kg/tonne de papier.

Bulletin d'information trimestriel de l'Union confédérale des retraités CGT
Directeur de publication : Olivier Jouchter - Directeur de la rédaction : Jean-Pierre Floret - Secrétaire de rédaction : Corinne Scheidt - Réalisation graphique : Madiana Caldeira - Prix du numéro 2,50 € - Abonnement de soutien d'un an : 15 € - 263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 55 82 83 70 - e-mail : ucr@cgt.fr - Commission paritaire 0622 S 06446 - Dépôt légal à parution - ISSN 0248-0026 Impression : Rivet P. E. 24 rue Claude-Henri-Gorceix - 87022 Limoges cedex 9 - Tél. : 05 55 04 49 50

Ce qui est essentiel pour nous, c'est de pouvoir changer de voiture en profitant d'un taux de crédit avantageux.

Grâce au taux promo proposé par la Macif, nous avons pu emprunter pour financer notre nouvelle voiture sans pour autant déséquilibrer notre budget. Et en plus, on a fait toutes les démarches en ligne.

La Macif s'engage à vos côtés.

Découvrez le crédit auto et ses avantages, en agence ou sur macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi

MACIF

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Organisme prêteur Socram Banque.

***Le taux varie en fonction de la durée d'emprunt choisie.**

Les crédits à la consommation proposés par la Macif sont des produits Socram Banque. Société anonyme au capital de 70 000 000 €. RCS Niort 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 Février - CS 90000 - 79092 Niort Cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. **Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).**